

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le mardi 13 juin 2023, à 19h30, à la salle de l'âge d'or et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

31-06-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-23 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) »;
 - 3.2 - POMPES À CARBURANT
 - 3.3 - GARAGE MUNICIPAL
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

32-06-23

3.1 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-23 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) »;

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-23 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 1er mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 1er mai 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 30 mai 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue à l'édifice municipal le 13 juin 2023 à 19h, suite à un avis dûment affiché tel que requis;

ATTENDU QU'aucune contestation dudit projet de règlement n'a été faite aux membres du conseil présents.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry

Et résolu à l'unanimité,

QUE le second projet de règlement # 366-23 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE », POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) » soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 366-23

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Magloire est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire permettre les chenils dans la zone « Multiresources (M) »;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 234-07, fut adopté le 7^e jour du mois de janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 366-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est désigné « PROJET DE RÈGLEMENT # 366-23 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) » »

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 356-22 adopté par le Conseil, dans les buts suivants :

- De permettre les chenils dans la zone « Multiresources (M) »;

ARTICLE 3. Modifications du règlement

3.1 Le règlement de zonage no.234-07 est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1

Une chatterie ou un chenil doit être localisé dans une zone « Agricole (A) », « Agroforestière (AF) » ou « Forestière (F) », là où la classe d'usage « Aa » (Exploitation agricole avec élevage) est autorisée; soit dans les rangs, St-Anselme, St-Léon côté nord, St-Joseph, St-Armand et St-Hilaire. Une localisation en zone « Multiresources (M) » est également admissible, et exceptionnellement dans ce cas, la classe d'usage « Aa » n'est pas requise.;

ADOPTÉE

Documents relatifs au point

[Premier projet de règlement et résolution](#)
[Second projet de règlement](#)

3.2 - POMPES À CARBURANT

sujet reporté à une assemblée ultérieure

3.3 - GARAGE MUNICIPAL

Suivi des derniers développements

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité,
QUE la séance soit levée à 19h34.

33-06-23

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale